

**REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 12/2020**

**Séance du 23 mai 2020**

**OBJET : Constitution d'une commission d'appel d'offres.**

Nombre de membres : **11**  
Afférents au conseil : **11**  
En exercice : **11**

Date de la convocation : **18/05/2020**  
Date d'affichage : **18/05/2020**  
Ayant délibéré : **11**      Votés Pour : **11**  
Votés Contre : **0**      Abstentions : **0**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à treize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-526 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m<sup>2</sup> par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCIU Karine a été élue secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
Mme GUIQUET Sandra	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	
Monsieur BRANDIZI Pierre	

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-526 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans

des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m<sup>2</sup> par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

- **Vu** les dispositions de l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.
- **Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.
- **Considérant** que le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du CGCT étant applicables en la matière.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se porter candidat(e) pour les 3 sièges de membres titulaires et les 3 sièges de membres suppléants.

Après avoir, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire.
- **Elit** Monsieur Pierre BRANDIZI, Monsieur Francis BASTIANELLI et Monsieur FOATELLI Jean-Claude en tant que membres titulaires
- **Elit** Madame Sandra GUIQUET, Monsieur BRUNETTI Alain et Monsieur Jean-Philippe CASALTA en tant que membres suppléants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 23/05/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

